



Rapport de commission

Commission n° 36 - Date : 07.11.2025

chargée de l'examen du Préavis N° 2025/28 – « Collège de Grand-Vennes -
Agrandissement : Demande de crédit d'étude »

du Rapport-préavis N° 2025/29 « Nouveau Collège de Beau-Rivage : Demande de
crédit d'étude et d'investissement - réponse au postulat de Moscheni Fabrice et
consorts - Créons un terrain multisport football/basket pour les quartiers de
Montchoisi, Chandieu, Jurigoz et alentours - réponse à la pétition au CC de Moscheni
Arthur et consorts - Construction d'un terrain multisports dans le quartier de Croix-
d'Ouchy »,

du Préavis N° 2025/33 - Collège de Montriond – Crédit d'études pour la rénovation et la
transformation du collège et pour la création d'une extension pour l'APEMS – Crédit
d'investissement pour la création d'un pavillon provisoire durant les travaux

Présidence :	M. Olivier BLOCH (PLR)
Membres présents :	M. Matthieu DELACRETAZ (PLR) ; Mme Gaëlle MIELI (rempl. Mme Séverine GRAFF) (soc.) ; M. Jacques-Etienne RASTORFER (soc.) ; M. Louis DANA (rempl. Mme Paola RICHARD DE PAOLIS) (soc.) ; M. Yvan SALZMANN (soc.) ; Mme Alexandra GERBER (Les Verts) ; M. Valéry BEAUD (Les Verts) ; M. Vincent VOUILLAMOZ (v'lib.) ; M. Günter HANISCH (UDC).
Membres excusés :	M. Jacques PERNET (PLR) ; Mme Tatiana TAILLEFERT (Les Verts) ; Mme Sevgi KOYUNCU (EàG).
Municipal :	M. David PAYOT, municipal en charge de ENFANCE, JEUNESSE ET QUARTIERS.
Invité-e-s :	Mme Barbara DE KERCHOVE, cheffe du Service des écoles et du parascolaires. Mme Catherine BORGHINI, cheffe du Service architecture et logement (ARLO)
Notes de séances :	Felipe Nogueira

Lieu : Hôtel de Ville, salle des commissions, place de la Palud 2, 1^{er} étage
Date : 07.11.2025 - Début et fin de la séance : 12h00 – 13h22

Discussion générale

Monsieur le municipal en charge d'ENFANCE, JEUNESSE ET QUARTIERS explique que ces objets s'inscrivent dans la logique présentée dans le rapport-préavis 2019/18, qui énonçait la planification de l'entretien des bâtiments scolaires lausannois. Il précise que le rapport-préavis présentait l'enjeu de répondre aux besoins démographiques, d'apporter un assainissement des bâtiments, notamment sur le plan énergétique, ainsi que de répondre aux besoins des écoles, actualisé aux besoins du 21^{ème}. Il dit qu'il s'agit de différents aspects que



l'on retrouve dans les présents préavis, bien que les Préavis concernant Grand-Vennes (Préavis N. 2025/28) et Beau-Rivage (Rapport-préavis N. 2025/29) mettent l'accent sur des extensions, et que celui qui concerne Montriond (Préavis N. 2025/33) insiste sur la rénovation. Il rappelle qu'il existe des démarches en parallèle au sujet de l'assainissement de Grand-Vennes, ainsi que des mesures pour ajouter un accueil parascolaire à Montriond, qui est plutôt de l'ordre de l'extension.

Un commissaire pense qu'une présentation graphique avec la localisation des ouvrages aurait aidé à la compréhension et à incarner le texte. Il estime que le préavis arrive tard, parce que les plus anciens comptes d'attente sont ouverts depuis 2019 et les plus récents 2023. Il rappelle que cela fait partie des plans de législature, que c'est l'un des rares sujets qui font consensus au Conseil communal, et que les besoins du domaine sont criants. Il comprend que les procédures sont laborieuses, mais trouve que l'inertie a été très longue et il souhaiterait que ces procédures s'accélèrent.

Un commissaire souhaiterait connaître les modifications apportées à la planification du rapport-préavis 2019/18, au-delà des changements de dates provoquées par le Covid, ainsi que les raisons pour lesquelles le Préavis « Grand-Vennes » arrive nettement plus tard qu'annoncé. Toujours au sujet de Grand-Vennes, il demande qui sont les personnes consultées lorsque ces agrandissements sont prévus ; quel sort est réservé aux locataires du bâtiment D, aux usagers habituels du terrain de basket et aux locataires soutenus par la Fondation pour l'Animation Socioculturelle Lausannoise (FASL). Il rapporte de son expérience personnelle que les résidents du quartier ne semblent pas au courant de l'existence d'un tel préavis. Il pense qu'il serait regrettable pour la Ville de s'engager dans des études et d'être contrainte de devoir apporter des modifications avant la réalisation du projet. Il précise que lorsque l'on passe du crédit d'étude au crédit de réalisation, souvent dans la précipitation car pressé par les besoins des projets, il arrive d'omettre les ultimes changements. Il souhaiterait ainsi que les éventuels changements par rapport aux éléments étudiés aujourd'hui soient communiqués lors du crédit de réalisation.

Un commissaire pense que ces préavis sont réjouissants, malgré leur retard criant, et qu'il s'agit désormais de les soutenir. Il dit être interloqué par le total de 13 millions de crédits totaux en comparaison avec les 8 millions alloués à la location de structures provisoires. Il explique que certaines communes ont décidé d'acheter ces structures scolaires provisoires. Il demande si un achat de telles structures a déjà été envisagé afin de limiter les coûts de location, car lesdites structures pourraient selon lui être réutilisables sur d'autres sites scolaires.

Un commissaire affirme que les problématiques évoquées jusqu'ici ne sont pas spécifiques à la Ville de Lausanne, et qu'il a souvent fait face à ce genre de difficultés dans son expérience professionnelle.

Un commissaire aimerait que la différence entre le crédit d'étude et le crédit de réalisation soit motivée et argumentée.

Monsieur le municipal en charge d'ENFANCE, JEUNESSE ET QUARTIERS indique, au sujet de la temporalité et des retards, que les jalons posés par la planification énoncée en 2019 prévoyaient une vision générale et un crédit-cadre. Il explique que la publication périodique de nouveaux crédits-cadres constitue l'occasion de dresser un suivi. Il précise que la présente séance portant sur des crédits spécifiques, elle n'appelait pas de constats généraux, mais dit en revanche que l'état d'avancement peut être consulté dans le plan des investissements, remis à jour chaque année. Il ajoute que les retards sont inhérents à tout processus de planification, et qu'il s'agit davantage de saisir l'occasion pour comprendre et analyser ces retards. Il rappelle que les projets ne doivent pas être abandonnés ou repoussés pour faute de moyen, mais qu'il s'agit davantage de préciser certains points. Il explique que l'un des enjeux principaux est de coordonner et pondérer des exigences larges et parfois contradictoires. Il ajoute que s'il existe une unanimité sur le principe qu'il faut des rénovations, des assainissements et des extensions des bâtiments scolaires, beaucoup d'échanges doivent encore être menés au sujet de la manière. Il dit d'une part que les extensions nécessitent de



négoier avec des exigences patrimoniales, et qu'une large partie des bâtiments scolaires lausannois ont été identifiés dans le recensement du patrimoine du 20ème siècle effectué par le canton. Il précise que le bâtiment de Grand-Vennes est particulièrement concerné. D'une autre part, il explique qu'il faut intégrer des enjeux urbanistiques avec des environnements densément construits, ainsi qu'arbitrer des intérêts concurrents, notamment le voisinage et la préservation d'espaces non-construits. Il dit que la question du retard est liée à la question du provisoire. Il explique, au sujet des bâtiments dits provisoires qui se trouvent sur le site de Grand-Vennes, que la Ville a été contrainte de les utiliser parce que les besoins démographiques apparaissent plus vite que les solutions constructives à disposition, ou alors afin d'accueillir les enfants durant les travaux. Il affirme que le principe des bâtiments provisoires actuels est d'être construit tout en planifiant le moment où ils seront retirés, et que bien qu'il dure, le provisoire ne s'éternise pas. Il admet que la location provisoire est une activité complexe, et que la Ville n'a pas encore trouvé la meilleure solution. Par rapport à l'achat de modules utilisables provisoirement sur plusieurs sites successifs, il explique que cela complexifierait la planification en limitant les chantiers possibles en parallèle. Il rappelle que lors d'un préavis antérieur à 2010, la Ville avait décidé d'acheter des constructions modulaires provisoires et déplaçables. Il dit que ces constructions étaient initialement prévues pour le Collège de l'Églantine, où un retard des travaux et un recours complexe les ont maintenues pendant 10 ans, avant qu'elles ne soient plus conformes à la loi sur l'énergie et donc plus réutilisables. Il explique ainsi que cette tentative enjoint le Service à être prudent sur toutes nouvelles mesures. Afin de répondre au souhait de motiver les différences entre crédit d'étude et crédit de construction, il explique que ce dernier constitue le cas échéant une occasion de revenir sur les montants figurant au plan d'investissement et les montants finalement sollicités dans le crédit de construction. Il précise que les crédits de construction peuvent rencontrer des dépassements, notamment depuis la reprise de l'inflation vers 2020-21, et que dans ce cas, un crédit complémentaire et des explications sont présentés. Au sujet des personnes consultées et les éléments qui risquent de changer d'ici la mise en place des crédits de construction, il dit que l'on connaît actuellement les lieux d'implantation et le volume occupé. Il explique qu'il faut en revanche attendre l'élaboration des projets architecturaux mis en concours pour connaître les précisions sur les aménagements et leur impact sur le voisinage. Il ajoute que c'est la raison pour laquelle divers acteurs et usagers de ces bâtiments seront consultés ultérieurement, ce qui n'empêche cependant pas que le Service maintienne des échanges qui permettent d'anticiper leur besoin et les intégrer dans les projets et l'organisation durant la durée des travaux.

Mme la cheffe du Service des écoles et du parascolaires explique au sujet de la phase de consultation qu'une consultation a été faite, bien qu'il y ait eu un retard à Grand-Vennes, notamment en lien avec les questions patrimoniales et les enjeux de l'implantation de l'extension prévue. Elle ajoute qu'il existe une étroite collaboration avec les directions des établissements scolaires pour la définition des besoins, articulée avec la planification de l'évolution démographique. Elle précise qu'il convient lors de la phase de crédit d'étude de ce type d'entretien, de débiter par définir le besoin, ainsi que l'implantation avec les principaux partenaires et usagers. Elle dit que c'est lorsqu'une idée précise du projet émerge que la Ville s'adresse aux locataires, etc. En outre, elle affirme qu'il n'y a plus de locataires dans les bâtiments hormis le concierge impliqué dans le projet, et que les usagers du lieu d'animation socioculturelle ont été consultés et leurs préoccupations intégrées à la planification.

Un commissaire demande si, lorsque le crédit concrétisé sera élaboré, les travaux vont être soumis à une adjudication en concurrence.

Mme la cheffe du Service architecture et logement (ARLO) répond qu'effectivement les adjudications sont soumises à des marchés publics ouverts, à partir du seuil bas de CHF 150'000 pour les prestations de service et le second œuvre et CHF 300'000 pour le gros œuvre. Elle explique que tous les travaux sont mis en concurrence et que le Service réalise usuellement les travaux en mode traditionnel, c'est-à-dire en lots séparés.



Discussion particulière 2025/28 (sont mentionnés les chapitres où la discussion est ouverte)

Chapitre 3.3 : Etude de faisabilité :

Un commissaire interroge la Municipalité au sujet de la capacité d'accueil du réfectoire. Il rappelle que le Conseil communal a récemment voté une modification des horaires scolaires, qui aura un impact sur les réfectoires. Il demande ainsi si ce qui a été évalué dans le préavis, comprend ces besoins adaptés, c'est-à-dire avec plus d'élèves qui mangent et l'introduction potentielle de deux tranches d'horaire.

Mme la cheffe du Service des écoles et du parascolaires confirme qu'effectivement ces éléments sont pris en compte.

Une commissaire demande si ce sont des motifs de protection du patrimoine qui ont empêché certaines surélévations et extensions de bâtiments existants. Elle demande également si le parking est le parking sis au-delà de la route.

Mme la cheffe du Service architecture et logement (ARLO) confirme que cette décision est liée à des motifs de protection du patrimoine. Elle explique que cette décision est également motivée par des motifs de capacité structurelle à accueillir la surcharge et la capacité à effectuer ces travaux en exploitation, car la surélévation implique généralement de condamner l'étage inférieur. Concernant le parking, elle répond qu'il s'agit du parking Relais, au Sud.

Un commissaire interroge la Municipalité au sujet de la procédure prévue pour les concours, qui doivent commencer au début de 2026. Il dit qu'il est parfois fait mention de concours d'ingénierie, parfois de concours d'architecture, il demande donc s'il s'agit d'un véritable concours d'architecture, d'un mandat d'étude parallèle ou sur invitation.

Mme la cheffe du Service architecture et logement (ARLO) indique qu'il s'agit d'un concours anonyme architecte-ingénieur civil à un degré. Elle ajoute qu'il devrait être lancé au tout début de l'année 2026. Elle annonce que le Service architecture et logement devrait ensuite certainement lancer un concours paysager pour compléter le dispositif.

Un commissaire constate que tous les bâtiments existants sont en dehors des périmètres figurant dans le plan au point 3.3. Il explique que, s'il a bien compris, il est simplement prévu de construire des nouvelles salles de classe et de sport, et que la rénovation stricto sensu fera donc l'objet d'une prochaine procédure. Il s'interroge sur les questions de délais et les raisons pour lesquelles une procédure commune n'a pas été établie. Il affirme que l'on peut percevoir des synergies, notamment au niveau des salles de sport, et qu'il aurait pu être intéressant de penser des éléments entre agrandissement et rénovation. Il demande ainsi au sujet de l'étude de faisabilité lancée il y a quelque temps, si la piste de n'établir qu'une seule procédure a été explorée, et, si oui, pour quelles raisons a été écartée.

Monsieur le municipal en charge d'ENFANCE, JEUNESSE ET QUARTIERS explique qu'une ligne qui figure au plan des investissements spécifie l'assainissement des bâtiments Bergières et Grand-Vennes, qui disposent de la même typologie ainsi que d'enjeux connexes. Il affirme qu'en effet un préavis spécifique est prévu.

Mme la cheffe du Service des écoles et du parascolaires précise que sont des questions pédagogiques qui ont empêché d'établir une seule procédure. Elle explique qu'il convenait de minimiser l'impact de ces chantiers sur le fonctionnement de l'école. Elle dit que l'étude patrimoniale menée en parallèle devait orienter sur la manière de restaurer et assainir l'ensemble des bâtiments de la Commission de Rationalisation et d'Organisation des Constructions Scolaires (CROCS), et que cette mesure a donc entre-temps permis de poursuivre les études et d'empêcher davantage de retards sur l'extension du site de Grand-Vennes. Elle affirme en revanche, que l'autre projet va pouvoir avancer en parallèle.

Mme la cheffe du Service architecture et logement (ARLO) déclare qu'il convient de dégager de l'espace, afin de pouvoir effectuer les travaux d'assainissement, c'est-à-dire construire de nouvelles places, utiliser le provisoire pour vider les bâtiments existants et enfin



les rénover. Elle explique que ces mesures s'enchaînent et la durée de leur installation varie selon les scénarios établis et en fonction de la réponse architecturale.

Un commissaire demande si les mêmes restaurations sont prévues pour tous les bâtiments CROCS que celui des Bergières, qui est selon lui bâtiment emblématique des CROCS et donc sauvegardé avec des mesures plus strictes. Il demande si le concours qui aura lieu concerne les deux bâtiments CROCS en même temps, c'est-à-dire que la Ville choisira le même mandataire pour la restauration des bâtiments de Bergières et de Grand-Vennes.

Mme la cheffe du Service des écoles et du parascolaires explique que la volonté de la Municipalité est davantage de promouvoir une vision transversale, et que la Ville est peu autonome sur la question patrimoniale. Elle ajoute que la volonté est d'établir une stratégie commune, mais pas nécessairement d'avoir le même mandataire.

Mme la cheffe du Service architecture et logement (ARLO) précise que des essais avec monument historique de démontage et remontage des cloisons ont été menés en parallèle sur le site des Bergières, qui est classé en note 1 car c'est le patrimoine le mieux conservé et que la note 2 attribuée au bâtiment de Grand-Vennes offre certes plus de latitude, mais dit que les mécanismes d'assainissement prévus par l'enveloppe seront pratiquement identiques.

Monsieur le municipal en charge d'ENFANCE, JEUNESSE ET QUARTIERS explique que tant en note 1 qu'en note 2, il existe des compétences cantonales qui ne sont pas déléguées, et que cela suppose les mêmes interlocuteurs et donc des réponses analogues.

Un commissaire demande au sujet des collèges CROCS, dont plusieurs éléments ont été rénovés récemment, si un processus aussi simple et rationalisé à l'époque, nécessite des mesures aussi complexes pour les rénovations futures.

Monsieur le municipal en charge d'ENFANCE, JEUNESSE ET QUARTIERS rappelle que les CROCS, Commissions de Rationalisation et d'Organisation des Constructions Scolaires, ont été créés aux environs de 1968 et des travaux aboutis vers 1971. Il précise que le bâtiment des Bergières était un bâtiment pilote et emblématique en la matière, avant qu'une diffusion plus large ne s'opère dans le canton jusque dans les années 80. Il explique que sur le plan patrimonial, le recensement du patrimoine du 20^e siècle fait que l'attention du canton sera un peu plus grande. Il affirme que cela mérite également de se questionner régulièrement sur les objectifs énergétiques, qui peuvent avoir évalués dans l'intervalle, sans toutefois pouvoir apporter de grandes précisions quant aux règles et impacts de ces dernières.

Un commissaire rappelle que le bâtiment CROCS de la Rouvraie a été rehaussé d'un étage, et demande si une telle mesure était exclue pour le bâtiment de Grand-Vennes. Il demande si ces mesures ont été étudiées, afin d'éviter les polémiques suscitées par la Rouvraie, qui avait dans un premier temps écarté l'option du rehaussement.

Mme la cheffe du Service architecture et logement (ARLO) explique qu'il existe des spécialistes dans les CROCS mandatés par le canton et la Ville, qui ont selon elle une attitude davantage protectionniste que pour la Rouvraie. Elle ajoute que les surélévations posent des questions complexes, et que dans le cas de Grand-Vennes c'est la succession de volumétries aux gabarits proches et la qualité du site et la notion d'ensemble qui ont remis en question ce dispositif. Elle résume ainsi que les difficultés de traitement architectural, le maintien d'exploitation et la résistance structurelle ont conduit à un préavis plutôt négatif des monuments historiques. Elle conclut que la multitude de surélévation et de chantiers semblait trop complexe en termes de délai et gestion.

Chapitre 3.4 : Pavillon provisoire (containers) :

Un commissaire demande au sujet des bâtiments provisoires, s'ils doivent impérativement provenir de la location. Il rappelle que le cas des Églantines date déjà d'un certain temps, et que d'autres rénovations sont agendées, notamment aux Bergières et à la Rouvraie. Il demande ainsi s'il est vraiment impossible d'utiliser des bâtiments réutilisables, et s'interroge sur les raisons de l'exclusion d'une telle mesure et s'il convient de formuler un vœu.



Monsieur le municipal en charge d'ENFANCE, JEUNESSE ET QUARTIERS affirme que des réflexions ont été menées par la Ville, mais que pour pouvoir mener les trois objets de front, il est impossible de les mutualiser les surfaces. Il explique que les volumes des besoins varient fortement dans le temps et que si l'achat peut représenter une économie, il peut également entraîner divers coûts, notamment de stockage au moment où les besoins sont plus faibles et ne permet pas forcément de s'adapter à différents lieux. Il ajoute que lorsque l'on parle de bâtiments provisoires, le fait d'avoir des raccordements et des fondations engendre des coûts qui ne dépendent pas d'une solution en achat ou en location.

Un commissaire rappelle que les CROCS ont été créés par les Services d'Architecture de la Ville de Lausanne et qu'ils ont été ensuite exportés. Il pense que s'il existait à ce jour la volonté d'inventer des éléments pour ces pavillons des propositions surgiraient, et que les pavillons en location doivent de toute façon également être stockés. Il déclare que, au vu du nombre d'établissements scolaires qui figurent encore au plan d'investissement, il entend formuler ce vœu.

M. le Président ouvre le vœu au débat.

Un commissaire souhaite amender le vœu et mentionner que les bâtiments soient respectueux de l'accessibilité universelle, bien que cela paraisse évident. Il explique que bien que la barrière architecturale ait été adaptée, seul le rez-de-chaussée est effectivement accessible. Il pense que cette mesure ne concerne pas uniquement les élèves ou les enseignants en situation de handicap, mais également les parents afin qu'ils puissent accéder à la classe de leur enfant ou que des problèmes de mobilité momentanés n'engendrent pas des changements de classe. Il affirme enfin que ce n'est pas fait, contrairement à ce que l'on pourrait croire en observant la mise à l'enquête.

Un commissaire explique que le provisoire, qui en réalité n'est plus vraiment du provisoire puisqu'il est réutilisable, se révélera très coûteux s'il est censé respecter les normes. Il rapporte que la nouvelle extension installée au gymnase d'Auguste Piccard, ne répondait pas aux normes et ainsi entraîné des conséquences épouvantables sur l'établissement des horaires, etc. Il explique que la solution du provisoire qui dure finit par coûter bien plus cher que les économies initialement prévues, et qu'il ne constitue donc pas une solution idéale.

Un commissaire estime qu'il ne s'agit pas d'une réflexion évidente, mais qu'elle mérite en ce sens d'être approfondie et étudiée et soutient ainsi le vœu de son collègue. Il admet que lorsque deux structures parallèles ont besoin d'une installation, à l'image des présents préavis, il est insensé d'acheter deux structures. En vertu des nombreux projets agendés au plan d'investissement, il pense qu'après les projets discutés durant la séance, d'autres sites exprimeront le besoin de structures provisoires et qu'il est improbable que ces dernières deviennent inutiles dans un futur proche. Il estime que ces structures peuvent servir durablement sur 10 ou 15 ans, mais également dépanner certains travaux, dont la durée est de 4-5 ans. Il réitère que coût de location lui paraît très cher, bien qu'il ne connaisse pas le prix d'achat des dites structures et qu'il exprime sa sympathie à l'endroit de ce vœu. Il évoque l'exemple de Romanel-sur-Lausanne, qui a élu d'installer durablement ce genre de structures, qu'il trouve être une réussite sur le plan esthétique et que cette solution mérite d'être évaluée à Lausanne.

Monsieur le municipal en charge d'ENFANCE, JEUNESSE ET QUARTIERS affirme que la Municipalité affiche la volonté de trouver des solutions qui soient mutualisés et aussi pérennes que possible, et que les différents Services manifestent un même désir. Bien que les Services et lui-même émettent des doutes quant à cette solution, il pense que le vœu est adéquat afin de manifester ce désir et permettra une réponse dans un prochain préavis. Il ajoute que le vœu constitue un procédé plus élégant que le dépôt d'un postulat, qui lui vit une vie beaucoup plus longue et complexe au Conseil communal.

Le commissaire à l'origine du vœu affirme maintenir sa proposition de vœu. Concernant le provisoire qui dure, il dit que cela existe dans le présent préavis sous la forme des infrastructures présente depuis 1988. Il indique que son vœu propose au contraire que des



éléments réutilisables, et qu'il est absolument favorable à intégrer la notion l'accessibilité universelle. Il livre l'exemple issu de son expérience professionnelle, d'un bâtiment provisoire pour une institution qui abrite des personnes avec des handicaps physiques, et affirme que cela s'est avéré une grande réussite. Il explique qu'il est tout à fait possible de proposer des solutions provisoires ainsi que l'accessibilité universelle et se déclare prêt à l'ajouter à la formulation de son vœu. Il ajoute que cela ne sert pas qu'aux personnes en situation de handicap, mais que cette accessibilité est d'utilité commune.

Vœu : Le Conseil Communal souhaite que la Municipalité étudie l'opportunité de réaliser des pavillons provisoires réutilisables sur d'autres sites et offrant une accessibilité universelle.

Vote vœu : 9 oui 0 non 1 abstention

Un commissaire constate que ce sont très souvent les installations sportives extérieures qui sont mobilisées par les pavillons provisoires. Il rappelle qu'en l'occurrence il existe un terrain de handball sous les infrastructures de 1988, et des terrains de basket sous le bloc tout à l'ouest. Il s'interroge sur le classement patrimonial de ces terrains et sur le fait qu'on utilise systématiquement des installations sportives pour installer les structures provisoires. Il pense qu'il convient de penser à installer suffisamment infrastructures sportives extérieures.

Mme la cheffe du Service architecture et logement (ARLO) explique que le terrain côté autoroute, est un terrain synthétique actuellement pas aux normes praticables pour le sport mais que le projet permettra de le mettre à jour. Elle dit également que le terrain au Sud proche du provisoire, un terrain plein terre avec barreaudage, qui autorise la pratique du football. Elle ajoute que ces terrains sont maintenus mais redimensionnés par le projet, sans que le provisoire ne vienne empiéter sur leur usage.

Un commissaire affirme que si l'on classe le site pour son harmonie, ces terrains devraient y être intégrés.

Monsieur le municipal en charge d'ENFANCE, JEUNESSE ET QUARTIERS note que ce sont des opportunités à intégrer au moment de l'aménagement des espaces extérieurs.

Chapitre 4.2 : Frais du concours et crédit d'étude – agrandissement Collège de Grand-Vennes :

Un commissaire demande, au sujet des crédits d'étude pour les trois présents préavis, une estimation du coût d'ouvrage, et subsidiairement la méthode de calcul qui a servi à calculer l'estimation.

Monsieur le municipal en charge d'ENFANCE, JEUNESSE ET QUARTIERS répond que la réponse est au 7.1 : « la présente demande de crédit est conforme au plan des investissements en lien avec l'objet agrandissement du groupe scolaire de Grand-Vennes qui est inscrit comme objet à voter pour un montant de 47 millions ».

Mme la cheffe du Service architecture et logement (ARLO) explique le calcul des honoraires élaboré par la Société suisse des ingénieurs et des architectes (calcul SIA), basé encore sur l'ancienne démarche car la nouvelle démarche n'a démarré qu'après la réalisation desdits calculs. Elle ajoute que les prix du concours sont conformes à la SIA 142, et que l'intégration au calcul des frais d'architectes, d'ingénieurs, d'électriciens, de chauffage et de ventilation, des spécialistes et du coordinateur technique conduisent au coût total d'honoraires de CHF 4,9 millions, qui doivent mener jusqu'à la phase 41 : soumission.

Un commissaire explique que le titre mentionne appel d'offre jusqu'à la 41, et que la phase d'appel d'offre peut donner l'estimatif budgétaire. Avant-projet, il imagine que le préavis intègre aussi les appels d'offre à ce moment en 2027-2028. *La Municipalité confirme.*



Chapitre 4.3 : Calendrier :

Un commissaire estime que, s'il on peut regretter parfois l'inertie des projets scolaires, les plans d'affectation sont encore plus frappés par des retards et lenteurs. Il demande ainsi pour « la procédure de changement d'affectation », si le plan d'affectation (PA) a déjà été ouvert et si le service d'urbanisme ou autres mandataires sont déjà en train d'avancer malgré l'indication 2027-30 au planning.

Mme la cheffe du Service architecture et logement (ARLO) répond qu'en effet le Service de l'urbanisme a été contacté, et indique qu'il s'agit pour eux d'une procédure simplifiée et accélérée, planifiée à 2 ans voire 3 ans, du fait de pouvoir se baser sur un concours d'architecture et ne portant que sur l'objet. Elle admet que dès que le PA est lancé, le gabarit doit rester semblable et qu'il s'agit ainsi d'une double prise de risques. Elle pense cependant que par rapport à toutes les variantes et hypothèses conçues par le projet, il n'existe pas d'alternative à cette voie-là. Elle explique également que l'on ne sait pas à ce jour si les propositions d'architecturales seront construites uniquement sur la partie Sud du site, ou s'il s'agira d'une intervention sur les deux périmètres, ce qui permettrait de répondre aux besoins plus rapidement.

Monsieur le municipal en charge d'ENFANCE, JEUNESSE ET QUARTIERS indique que l'intérêt réside selon lui dans la possibilité d'utiliser cette surface, qui n'impacterait pas l'occupation des usagers actuels. Il ajoute que le risque de procédure juridique durant la partie du changement d'affectation peut avoir des conséquences importantes suivant la durée d'une opposition ou autres recours. Il estime en revanche que la probabilité n'est pas très élevée, car le voisinage n'est pas trop proche et que d'autres voisins sont des acteurs avec lesquels la Ville a des liens, et qui ne cherchent pas à tout prix à défendre des intérêts immobiliers comme l'HETSL.

Un commissaire se dit favorable au moment du vote, mais demande si la solution trouvée est de débiter par les extensions avant de faire les rénovations. Il rappelle que le rapport-préavis qui répondait au postulat de M. Julien EGGENBERGER, classait en 2019 tous les travaux de rénovation de Grand-Vennes dans « à court-terme, d'ici à 5 ans ». Il dit qu'il convient que ne survienne pas d'interférence au niveau des possibilités de faire des extensions.

Monsieur le municipal en charge d'ENFANCE, JEUNESSE ET QUARTIERS répond que le cas échéant, cela pourrait impliquer des rocade des interventions entre assainissement et extension.

Un commissaire estime que cela poserait le problème, de voir la Ville contrainte de relancer des concours.

Chapitre 8 : Conclusions :

Vote concl. 1 à 4 : unanimité oui 0 non 0 abstention

Discussion particulière 2025/29 (sont mentionnés les chapitres où la discussion est ouverte)

Chapitre 3.3 : Programme et périmètre du futur Collège de Beau-Rivage :

Un commissaire demande s'il fallait éventuellement intégrer le Centre Pluriculturel et Social d'Ouchy (CPO) et surtout la Croix d'Ouchy sur le périmètre. Elle rappelle que des oppositions avaient été rapportées lors de la discussion sur la ludothèque et que l'APEMS qui est déjà inclus. Elle s'interroge ainsi s'il n'est pas plus pertinent d'étendre ce périmètre à l'espace évoqué.

Monsieur le municipal en charge d'ENFANCE, JEUNESSE ET QUARTIERS répond qu'il y a eu des réflexions sur le traitement d'ensemble de la parcelle. Il explique que cela concernait le CPO, qui avait besoin d'une rénovation, de l'église de la Croix d'Ouchy, pour laquelle un changement de vocation avait été imaginé, et puis les besoins scolaires sur le terrain Sud. Il affirme que l'analyse établissait qu'il n'y avait pas de nécessité à avoir des changements



conjoints, car les travaux avaient des calendriers distincts, et que l'opportunité de changer les droits à bâtir du CPO et autres ne se présentait pas. Il indique ainsi qu'il était plus opportun de maintenir séparés les différents projets. Il précise que le lien est que le développement du parascolaire au sein de l'Eglise de la Croix d'Ouchy, contribue à répondre à des besoins qui sinon aurait dû être intégrés dans les extensions à Beau-Rivage. Il ajoute qu'un crédit de construction parviendra prochainement et qu'il intégrera les réflexions du Conseil communal sur la priorisation de l'accueil parascolaire par rapport à la partie ludothèque.

Chapitre 3.4 : Pavillon provisoire (containers) :

Un commissaire apprécie le fait que sur un site presque commun, il existera un bâtiment 1-6p à la Croix d'Ouchy, un bâtiment 9-11p à l'Elysée, et qu'un bâtiment 7-8p vienne se greffer au milieu. Il trouve que la solution, qui est en harmonie avec les suggestions du canton, est particulièrement subtile. Il demande des précisions concernant les containers provisoires, car leur localisation n'est pas connue et fait l'objet d'une étude, et que 13 millions de démolition sont prévu au budget.

Monsieur le municipal en charge d'ENFANCE, JEUNESSE ET QUARTIERS explique que le Service prévoyait en 2019 d'accueillir 3'000 nouveaux élèves de plus à Lausanne. Il dit qu'en considérant qu'un établissement ne peut accueillir plus de 1'000 élèves, cela impliquait de ne pas uniquement créer de nouveaux bâtiments scolaires mais aussi des institutions supplémentaires, et donc de créer de nouveaux établissements. Il ajoute que cela impliquait de nouvelles directions, et potentiellement la nécessité de redéfinir les périmètres des 15 établissements scolaires existants. Il précise que l'organisation des classes à Lausanne prévoit les 1-6p d'un côté et 7-11p de l'autre alors que le modèle par défaut prévu par la Loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) prévoit 1-8p et 9-11p. Il explique, sans débattre des mérites et défauts des solutions respectives, que Lausanne avait pris l'engagement auprès du canton de ne pas changer d'organisation jusqu'au moment où de nouveaux établissements scolaires seraient créés. Il dit qu'il fallait donc savoir dans quels lieux planter les nouveaux établissements et comment prévoir les développements dans les bâtiments existants. Il explique que le canton a livré une réponse subtile, en autorisant le maintien d'une organisation 1-6/7-11p à Lausanne, à la condition que les nouveaux bâtiments soient compatibles avec l'organisation 1-8P/9-11S, afin de ne pas entraver davantage une modification future. Il affirme qu'il s'agit avec les nouveaux bâtiments, de pouvoir s'adapter à l'organisation existante ainsi que de s'adapter à une nouvelle organisation. Il explique que le choix entre les deux devait se fonder sur les intérêts pour les élèves, et non pas pour les bâtiments. Il précise enfin, concernant les constructions provisoires, qu'il y a des implantations qui sont envisagées avec des variantes, raison pour laquelle elles n'ont pas encore été annoncées

Mme la cheffe du Service des écoles et du parascolaire explique que la proximité de l'Elysée enjoint à chercher une implantation de ce côté-ci.

Mme la cheffe du Service architecture et logement (ARLO) précise que le choix est notamment à l'accès camion pour déposer les modules.

Chapitre 8.1 : Aspects financiers – incidences sur le budget d'investissement :

Un commissaire note que certaines remarques évoquées au sujet du préavis précédent (Préavis N. 2025/28) peuvent également être adressées au présent préavis (Préavis N.2025/29) **Il pense qu'il est important de revenir à certains points, notamment reprendre le vœu et tous les autres éléments pertinents.**

Un commissaire dit qu'il avait compris qu'il s'agissait d'un seul rapport pour les 3 préavis, *M. le président confirme*, et ajoute que son vœu concerne les 3 préavis.



Les conclusions ont été votées en bloc :

Vote concl. 1 à 6 : unanimité oui 0 non 0 abstention

Discussion particulière 2025/33 (sont mentionnés les chapitres où la discussion est ouverte)

Chapitre 8 : Conclusions :

Un commissaire estime qu'il y a une erreur de formulation de la première conclusion, dans la première puce de la première conclusion : « organiser un appel d'offres pour sélectionner un groupement de mandataires pour mener les études jusqu'à la fin des appels d'offres pour la rénovation et la transformation du Collège Montriond ». Il dit qu'en comparant aux formulations votées au préalable, cela pourrait sous-entendre que les études ne sont pas comprises dans cette conclusion, et qu'il s'agirait uniquement de la phase d'appel d'offres. Il propose, au même titre de ce qui figure aux autres conclusions, de rajouter un « et » afin de solutionner ce problème.

Monsieur le municipal en charge d'ENFANCE, JEUNESSE ET QUARTIERS répond qu'il pense qu'il y a une différence de formulation car il y a une différence de procédure. Il dit qu'en l'occurrence, il ne s'agit pas d'un concours d'architecture SIA 142 qui est prévu.

Mme la cheffe du Service architecture et logement (ARLO) explique que la conclusion fait le parallèle de l'organisation d'un appel d'offre pour sélectionner des mandataires ou l'organisation d'un concours d'architecture et d'ingénieur pour sélectionner des mandataires. Elle se dit favorable à introduire un « et » dans la formulation finale.

Le commissaire propose de reformuler une conclusion et de faire un amendement technique.

Vote concl. 1 adapté avec l'amendement : - « organiser un appel d'offres pour sélectionner un groupement de mandataires **et** pour mener les études jusqu'à la fin des appels d'offres pour la rénovation et la transformation du Collège Montriond ; »

Vote : oui unanimité 0 non 0 abstention

Les points 2 à 5 sont votés en bloc.

2 à 5 : unanimité oui 0 non 0 abstention

Un commissaire demande si les constructions et les rénovations s'effectuent sur des terrains libres de dioxine.

Monsieur le municipal en charge d'ENFANCE, JEUNESSE ET QUARTIERS répond qu'il convient de parler de taux de dioxine plutôt que de l'absence ou présence de dioxine. Il ajoute que les problématiques de dioxine sont liées à l'ingestion de terre. Il explique que le cas échéant, il ne faut pas remettre de la terre contaminée dans les espaces extérieurs, et qu'il y a une nécessité d'assainir les espaces extérieurs.

Pour rappel, votes des conclusions :

Préavis 2025/28

Vote concl. 1 à 4 : unanimité oui 0 non 0 abstention

Préavis 2025/29

Vote concl. 1 à 6 : unanimité oui 0 non 0 abstention

Préavis 2025/33

Vote concl. 1 adapté avec l'amendement : - « organiser un appel d'offres pour sélectionner un groupement de mandataires **et** pour mener les études jusqu'à la fin des appels d'offres pour la rénovation et la transformation du Collège Montriond ; »

Vote : oui unanimité 0 non 0 abstention



Ville de Lausanne

Conseil communal
Commission N° 36

Les points 2 à 5 sont votés en bloc.

2 à 5 : unanimité oui

0 non

0 abstention

Rappel du vœu qui est valable pour les 3 préavis :

Vœu : Le Conseil Communal souhaite que la Municipalité étudie l'opportunité de réaliser des pavillons provisoires réutilisables sur d'autres sites et offrant une accessibilité universelle.

Vote vœu : 9 oui 0 non 1 abstention

La commission vous recommande d'accepter les conclusions telles qu'amendées des 3 rapports préavis.

La séance est levée à 13 h 22.